INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026.03.12-12 portant sur l'attribution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) majorée au bénéfice des assistants de prévention

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu la délibération 2023.10.05-05 portant sur l'adoption des modalités d'application et d'actualisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 janvier 2026,

ARTICLE 1
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 12 mars 2026, adopte l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise majoré au bénéfice des assistants de prévention, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2
Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Décompte des votes
Abstention(s) : 1
Pour : 20
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : - Note IFSE majorée pour les assistants de prévention
Extrait transmis au Rectrice Chancelier des Universités le : **27/03/2026**

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Conseil d'administration du 12 mars 2026
Approbation d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) majorée au bénéfice des assistants de prévention*

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la direction de l'établissement a engagé un travail de structuration et de clarification de la part indemnitaire liée aux fonctions, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), pour répondre à une double demande :

- D'une part la nécessité de transparence interne et ainsi avoir un recensement complet des fonctions existantes et de l'IFSE associée
- D'autre part la nécessité de procéder à l'examen quadriennal en application de la règlementation

Selon l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
« Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1° En cas de changement de fonctions
2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »

Au sein de l'INSA Rennes, les dernières évolutions adoptées par le conseil d'administration prévoient une hausse progressive, échelonnée jusqu'en 2027, date à laquelle l'INSA atteindra au moins les niveaux indemnitaires par corps et par grade fixés comme cible par l'Etat.

Si le réexamen quadriennal ainsi que l'actualisation de la cartographie des fonctions qui en a découlé, ont été adoptées lors du conseil d'administration du 3 mars 2025, la cartographie des fonctions s'inscrit dans une démarche évolutive.

La présente note a donc pour objet de présenter la valorisation des missions des Assistants de Prévention (AP).

Document de travail

1. La valorisation des missions des Assistants de Prévention (AP)

La Direction souhaite reconnaître et valoriser l'implication de l'ensemble des assistants de prévention, acteurs de prévention de proximité à l'INSA.

En effet, dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, l'INSA s'appuie sur un réseau d'assistants de prévention qui assurent des missions essentielles pour garantir la santé et la sécurité au travail, en complément de leurs fonctions habituelles. Leur rôle est déterminant dans l'évaluation des risques, la mise en œuvre de la politique de prévention et la diffusion d'une culture de sécurité auprès des agents, en lien avec les chefs de service et le conseiller de prévention.

1.1 Missions exercées

Les assistants de prévention agissent en tant qu'acteurs de proximité de la démarche de prévention. A ce titre, ils :

- Appuient leur chef de service respectif dans l'identification et l'évaluation des risques professionnels ;
- Proposent des mesures concrètes et adaptées pour améliorer la prévention ;
- Participent activement à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Sensibilisent et accompagnent les équipes dans l'application des consignes de sécurité ;
- Contribuent à la détection des situations à risque et à la prévention des accidents ;
- Participent aux enquêtes en cas d'accident de travail.

L'efficacité de leurs actions repose sur leur engagement quotidien, leur expertise de terrain et leur capacité à collaborer avec les différents acteurs de prévention.

1.2 Proposition de majoration

Ainsi compte tenu du niveau de responsabilité que ces missions impliquent, de l'investissement des assistants de prévention dans la durée et de leur contribution directe à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques, il est proposé de mettre en place une IFSE majorée liée à la mission d'assistant de prévention, d'un montant mensuel de 50 € brut visant à reconnaître leur implication.

Cette IFSE majorée n'est pas intégrée à la cartographie des fonctions et ne constitue pas un élément permanent de la rémunération. Elle est exclusivement liée à la mission d'assistant de prévention et cesse de plein droit lorsque l'agent n'exerce plus cette mission.

Pour information, 22 Personnels de l'INSA seraient ainsi concernés pour un budget de 15 000 € inscrit au budget initial 2026. La mise en œuvre de ce dispositif sera exécutoire à compter de la validation du conseil d'administration du 12 mars 2026 avec une mise en paiement dès que le régime des services votés sera levé sans effet rétroactif.

Document de travail